

**Fin**

**du**

## **Paradis fiscal de la crypto au Portugal**

Comme tout dans la vie, ce qui est vraiment bon finit vite. C'est donc arrivé avec Crypto au Portugal!

Pendant de nombreuses années, Portugal était connu comme le paradis fiscal et un pays très amical pour les détenteurs de crypto, principalement en raison du manque de législation en la matière. Cependant cette situation a changé et maintenant Crypto a un régime fiscal couvert par le "CIRS" (Code des Impôts sur les Revenus des Personnes Physiques) qu'entré en vigueur le 1er janvier 2023.

La nouvelle loi définit la crypto active comme "quelque représentation numérique de valeur ou de droits pouvant être transférée ou stockée électroniquement à l'aide d'un enregistrement distribué ou d'une technologie similaire".

Selon le «CIRS» (Code des impôts sur le revenu des particuliers), les revenus de Crypto peuvent suivre sous 3 catégories différentes de revenus, à savoir le travail indépendant (Catégorie B), le capital (Catégorie E) et les plus-values en capital (Catégorie G).

Catégorie B

Toutes les opérations liées à l'émission d'actifs crypto, y compris l'exploitation minière, ou la validation de transactions crypto par le biais de mécanismes de consensus sont considérées comme une activité commerciale et seront traitées comme un revenu de travail indépendant.

***Verónica Pisco - Responsabilidade Limitada***

Avenida Almirante Mendes Cabeçadas, Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.  
Rua José Pinheiro e Rosa, Urb. Horta da Fábrica, Lt 12, R/C Dt, Fracção "A", 8800-676 Tavira.  
Tlf. 00351 289 358 382 TLM.: 00351 966920733 veronica.pisco-offi@sapo.pt [www.veronicapisco-lawoffice.com](http://www.veronicapisco-lawoffice.com)

En adoptant le régime simplifié, les indépendants bénéficieront de:

une présomption forfaitaire de dépenses de 5% à imputer sur les revenus tirés de l'exploitation minière;

a 85% de dépenses présumées sur la vente d'actifs crypto;

Ainsi, si le particulier facture, par exemple, 10.000€/an, il sera taxé sur 9500€ dans le scénario prévu en a), ou 1500€ dans le scénario prévu en b).

Ensuite, le revenu imposable sera imposé à des taux d'imposition progressifs compris entre 14,5% et 53%, sauf si la personne physique bénéficie du régime d'imposition non habituel.

La cessation d'activité comme dépendant ou l'arrêt de la résidence au Portugal est considérée comme une vente de Crypto et par conséquent, chacune de ces opérations créera une imposition.

A ne pas oublier que si le particulier facture plus de 13500€, il sera assujetti à la TVA l'année suivante. Par conséquent, la facture sera composée du revenu plus la TVA à 23%.

#### Catégorie E

Toute forme de rémunération reçue d'investissements dans Crypto sera imposée à un taux forfaitaire de 28%.

Il s'agit d'une règle par défaut applicable lorsque le revenu ne relève pas d'une autre catégorie (emploi, travail indépendant ou les plus-values).

#### Catégorie G

Les plus-values avec la vente de Crypto actives est désormais imposé, lorsque Crypto est détenu depuis moins de 365 jours.

***Verónica Pisco - Responsabilidade Limitada***

Avenida Almirante Mendes Cabeçadas, Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.  
Rua José Pinheiro e Rosa, Urb. Horta da Fábrica, Lt 12, R/C Dt, Fracção "A", 8800-676 Tavira.  
Tlf. 00351 289 358 382 TLM.: 00351 966920733 veronica.pisco-offi@sapo.pt [www.veronicapisco-lawoffice.com](http://www.veronicapisco-lawoffice.com)

Dans cette catégorie, les plus-values seront évaluées par la différence entre sa valeur de marché et sa valeur d'acquisition déterminée par le biais du FIFO (règle du "premier entré, premier sorti"), c'est-à-dire que la Crypto vendue sera celle détenue le plus longtemps.

Il sera imposé à un taux forfaitaire de 28% sur les plus-values ou à des taux d'imposition progressifs compris entre 14,5% et 53%, selon le choix du contribuable ou s'il est résident portugais ou non.

L'exonération de 365 jours n'est pas applicable lorsque les plus-values sont réalisées par une personne imposable ou payées par une entité résidant en dehors de l'Espace économique européen (« EEE ») ou dans un autre État ou juridiction qui n'a pas conclu de convention de double imposition (« DTA ») ou un autre accord multilatéral ou bilatéral qui prescrit l'échange d'informations à des fins fiscales.

Lorsque Crypto échange de crypto se produit, par exemple, dans la catégorie G ou B, la taxation sera reportée à la date exacte à laquelle elle est vendue.

Les plus values seront compensées par les pertes, sauf si elles sont subies dans des paradis fiscaux.

#### Droit de timbre

Le don ou l'héritage de Crypto sera imposé à 10% en droit de timbre, sauf s'il se produit entre époux ou parents et enfants ou partenaires de vie. Dans ce dernier cas, aucun droit de timbre n'est dû.

Sur la vie quotidienne, 4% de droit de timbre seront facturés avec les frais facturés par les fournisseurs sur les opérations quotidiennes ou avec l'intermédiation des fournisseurs de services Crypto en fonction de la valeur, et lorsque les opérations ont lieu au Portugal.

***Verónica Pisco - Responsabilidade Limitada***

Avenida Almirante Mendes Cabeçadas, Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.  
Rua José Pinheiro e Rosa, Urb. Horta da Fábrica, Lt 12, R/C Dt, Fracção "A", 8800-676 Tavira.  
Tlf. 00351 289 358 382 TLM.: 00351 966920733 veronica.pisco-offi@sapo.pt [www.veronicapisco-lawoffice.com](http://www.veronicapisco-lawoffice.com)

Bien que ce nouveau régime fiscal fonctionnera en parallèle avec le convention de double imposition pouvant être applicable au cas en question, ainsi qu'avec le régime NHR ou le "Programa Regressar", il sera important de qualifier le type de revenu / investissement, sa source et s'il y a eu des impôts payés sur le pays d'origine, et par conséquent vérifier si les plus-values éventuels reçus par un résident fiscal au Portugal bénéficieront du régime de résident non habituel ("RNH"), ou s'ils peuvent être inclus sur l'imposition avantageuse du "Programa Regressar".

Si vous voulez en savoir plus, n'hésitez pas à nous contacter.

**Verónica Pisco**

**31/01/2023**

*Remarque: Ce document est à titre informatif, sans aucun effet contraignant.*

*Tout le contenu de ce site est protégé par les Droit d'Auteur et Droits Connexes, et Droits de Propriété Industrielle, sous la Loi Portugaise et de l'Union Européenne, les conventions internationales et autres lois, et ne peuvent pas être utilisée sans le consentement, de Veronica Pisco - Law Office. Par conséquent, le contenu de ce site ne peut pas être copié, modifié ou distribué sauf avec la permission expresse.*

**Verónica Pisco - Responsabilidade Limitada**

Avenida Almirante Mendes Cabeçadas, Caixa Postal 530-A, Ferrarias, 8135-018 Almancil.  
Rua José Pinheiro e Rosa, Urb. Horta da Fábrica, Lt 12, R/C Dt, Fracção "A", 8800-676 Tavira.  
Tlf. 00351 289 358 382 TLM.: 00351 966920733 veronica.pisco-offi@sapo.pt [www.veronicapisco-lawoffice.com](http://www.veronicapisco-lawoffice.com)